



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Convention de mise en oeuvre des
Programmes d'intérêt général (PIG)
"Rénov'Habitat 67" labellisés "Habiter mieux"

Rapport n° CP/2012/424

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et Procvivis Alsace pour la mise en oeuvre des programmes d'intérêt général Rénov'habitat 67 labellisés 'Habiter mieux' et territorialisés par schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Cette convention reprend les modalités de repérage et de financement des logements réhabilités et de la mission de suivi-animation.

Lors de sa réunion du 26 mars dernier, le Conseil Général a validé le principe du lancement de quatre programmes d'intérêt général (PIG) territorialisés à l'échelle des SCoTs comme les autres volets de la politique de l'habitat, selon le découpage suivant :

- SCOTAN et SCoT de la Bande Rhénane Nord
- SCoT de l'Alsace Bossue et SCoT de Saverne
- SCoT de la Bruche et SCoT Piémont des Vosges
- SCoT de Sélestat et SCOTERS.

La mise en œuvre opérationnelle de ce programme nécessite la signature avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'une convention de programmes.

Cette convention **rappelle toutes les actions mises en œuvre dans le cadre des PIG Rénov'Habitat 67** pour atteindre les objectifs de lutte contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne et dégradé, de création d'une offre de logements à loyers maîtrisés et de valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois.

Dans le cadre du programme « Habiter mieux », ces actions consistent essentiellement dans le **repérage des ménages modestes avec les partenaires** signataires du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique : caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, caisse régionale d'assurance vieillesse (CRAV) Alsace Moselle, fédération française du bâtiment (FFB Bas-Rhin), ADIL du Bas-Rhin, TOTAL et GDF Suez.

Elle fixe également les objectifs quantitatifs et les engagements financiers de chacune des parties. Ainsi, **le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à financer les travaux des propriétaires sur la base de sa politique volontariste et la mission de suivi-animation, à hauteur de 6,36 M€.** L'ANAH consacrera pour sa part 20,298 M€ et l'Etat au titre du programme « Habiter mieux » 2,198 M€.

Les objectifs quantitatifs fixés annuellement par territoire sont répartis entre les dossiers du programme Habiter mieux (FART) et les dossiers des propriétaires bailleurs (PB) comme suit :

Territoire	2012		2013		2014		2015	
	FART	PB	FART	PB	FART	PB	FART	PB
SCOTAN-SCOT BRN	74	20	190	35	120	35	120	35
SCOT Alsace bossue et Saverne	54	40	146	70	90	70	90	70
SCOT HB et SCOT Piémont	52	20	146	25	90	25	90	25
SCOT Sélestat et SCOTERS	47	20	110	20	78	20	78	20
TOTAL	227	100	592	150	378	150	378	150

La convention prévoit également les modalités de partenariat avec Procivis Alsace pour accompagner les actions des PIG en faveur des propriétaires occupants en utilisant les ressources issues des résultats financiers de ses filiales dans le secteur du crédit et de l'immobilier affectées à ses missions sociales. A cet effet, les propriétaires occupants modestes peuvent bénéficier d'une **avance sans intérêts et sans frais des subventions de l'Anah et du Département par Procivis Alsace.**

Dans le cadre du montage du dossier de demande de subvention de l'ANAH et du Département, les bureaux d'études, mandatés par le Département pour le suivi-animation du PIG, encouragent les propriétaires occupants à bénéficier de l'avance des subventions.

Procivis met à disposition de chaque bureau d'études une enveloppe contractualisée avec le Département sur la base des estimations du nombre de dossiers à réaliser, débloquée par tranche de 30 000 €.

Sur la base du mandat de subrogation signé par le particulier, les bureaux d'études versent aux entreprises le montant des subventions estimé, au fur et à mesure du déroulement des travaux, permettant ainsi par exemple le paiement de l'acompte de 30 % exigé par les artisans pour commencer un chantier. Une fois les travaux réalisés, Procivis perçoit à la place du propriétaire le montant des subventions de l'ANAH et du Département et alimente à nouveau l'enveloppe mise à disposition de chaque bureau d'étude.

Afin de garantir la totale transparence du système, un compte spécial destiné à recevoir les fonds avancés par Procivis Alsace est ouvert par les chaque bureau d'études pour paiement des entreprises. Ainsi, les bureaux d'études gèrent directement l'avance de fonds et procèdent à l'information de Procivis Alsace sur les avances versées et le suivi des subventions perçues.

Une convention similaire à celle-ci préexistait pendant la première période du PIG Rénov'Habitat 67, soit de 2009 à 2012. Elle a permis à 2/3 des propriétaires du PIG de bénéficier de l'avance de subvention au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux. Les travaux n'auraient certainement pas pu débiter sans cette avance.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une analyse poussée de la chambre régionale des comptes lors de son contrôle de 2010. Celle-ci avait confirmé la régularité de cette intervention dont le Département était précurseur et qui est aujourd'hui généralisée au niveau national en accompagnement du programme « Habiter Mieux ».

La convention précise également le contenu des missions de suivi-animation confiés aux 4 opérateurs des PIG Rénov'Habitat 67 labellisés « Habiter mieux » désignés suite à la consultation lancée par le Conseil Général, en l'occurrence :

- Territoire du SCOT d'Alsace du Nord et du SCOT de la Bande Rhénane Nord :
URBA CONCEPT
- Territoire du SCOT de l'Alsace Bossue et du SCOT de la Région de Saverne :
URBAM Conseil
- Territoire du SCOT du Piémont des Vosges et du SCOT de la Vallée de la Bruche :
ARIM Alsace
- Territoire du SCOT de Sélestat et du SCOT de la Région de Strasbourg hors CUS :
URBAM Conseil.

Il s'agit en particulier de l'animation du réseau de partenaires, du repérage des ménages, de la communication et de l'information du public, du montage des dossiers de demande de subvention et de paiement des subventions.

Telles sont les modalités du projet de convention que je vous propose.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat 2012-2016 à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et Procivis Alsace pour la mise en oeuvre des programmes d'intérêt général "Rénov'habitat 67" labellisés "Habiter mieux" et territorialisés par schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Elle autorise, par ailleurs, son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL